

Commission Départementale du Statut de l'Educateur

PROCÈS VERBAL du mardi 06 février 2024

Président de séance : Gérard VIVES (CD)

Secrétaire de séance : Dominique DA ROCHA

Présents: Jean-Claude DEROZIER - Daniel LOUIS

Absents excusés: Jean-Paul PEYRIN (CD) - José QUEIROS ARAUJO - Abdelhak RAJI (CD)

Assiste: Marie CANOLLE (CT PPF)

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Educateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matchs où ils sont présents, en tant qu'Educateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

Examen des feuilles de matchs du 13 novembre 2023 au 04 février 2024 inclus, pour la Division 1 du District de Seine et Marne dans les catégories Seniors, U18, U16 et U14.

SENIORS D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Animateur Seniors

Servon FC:

Absence de l'Educateur désigné, M. Maxime DUREAU,

- sur le match du 26/11 n°26558541, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (module CFISE), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/12 n°26558542, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (module CFISE), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 17/12 n°26558552, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (module CFISE), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/01 n°26558555, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (module CFISE), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/02 n°26558579, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (module CFISE), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Servon FC de lui indiquer, avant le lundi 12 février 2024 au plus tard, les raisons du changement d'éducateur désigné par un éducateur n'ayant pas le diplôme requis, sur les rencontres indiquées ci-dessus.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Vaires Ent. et C. US:

Absence de l'Educateur désigné, M. Ben ATTOUMANI,

 sur le match du 17/12 n°26558550, remplacé par M. Olivier DAGOGNET (CFF3), titulaire du diplôme requis.

U18 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

Bussy St Georges FC:

Absence de l'Educateur désigné, M. Mohammed BOUTA,

- sur le match du 17/12 n°26809240, remplacé par M. Thibaut SABOTIER (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/22 n°26809271, remplacé par M. Thibaut SABOTIER (BMF), titulaire du diplôme requis.

Cesson Vert Saint Denis E.S.:

Absence de l'Educateur désigné, M. Jean Pierre MARIE SAINTE,

- sur le match du 07/01 n°26809218, remplacé par M. Olivier MAYEMBA (CCFISE), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/02 n°26809274, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.

Dammarie les Lys FC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Dimitri MAVINDI,

 sur le match du 26/11 n°26809230, remplacé par M. Frank BAFFOUR (CCFISE), titulaire du diplôme requis.

Le Mée Sports Sect. Foot. :

Absence de l'Educateur désigné, M. Jonathan VANON,

- sur le match du 26/11 n° 26809229, remplacé par M. Diaby DOUCOURE (BEF), titulaire du diplôme requis.

Pays de Fontainebleau RC:

Absence de l'Educateur désigné, M. Guillaume LAINE,

sur le match du 14/01 n°26809245, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc. Signalement fait suite au rapport du Délégué officiel sur cette rencontre.

Saint Thibault FC:

Absence de l'Educateur désigné, M. William GENDRE,

- sur le match du 26/11 n°26809227, remplacé par M. Mohamed ALEM (CFI14 et CCFI10), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 17/12 n°26809240, remplacé par M. Gaétan LE THUAUT (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/01 n°26809249, remplacé par M. Mohamed ALEM (CFI14 et CCFI10), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 28/01 n°26809260, remplacé par M. Mohamed ALEM (CFI14 et CCFI10), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Saint Thibault FC de lui indiquer, avant le lundi 12 février 2024 au plus tard, les raisons du changement d'éducateur désigné par un éducateur n'ayant pas le diplôme requis, sur trois des guatre rencontres indiquées ci-dessus.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

AS Champs:

Absence de l'Educateur désigné, M. Joël EPALLE,

- sur le match du 19/11 n°26809409, remplacé par M. Emmanuel TANDO (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/12 n°26809421, remplacé par M. Emmanuel TANDO (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/01 n°26809434, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc. Signalement fait suite au rapport du Délégué officiel sur cette rencontre.

Senart Moissy 2:

Absence de l'Educateur désigné, M. Jason HOSNI,

- sur le match du 03/12 n°26809426, remplacé par M. Mohamed Ali BARKALLAH (CCFI14), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/01 n°26809437, remplacé par M. Mohamed Ali BARKALLAH (CCFI14), titulaire du diplôme requis. Signalement fait suite au rapport du Délégué officiel sur cette rencontre.

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2

Cesson Vert Saint Denis ES:

Absence de l'Educateur désigné, M. Kevin KABEYA KABONGO,

- sur le match du 09/12 n°26810022, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/01 n°26810035, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/01 n°26810048, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Cesson Vert Saint Denis ES, avant le lundi 12 février 2024 au plus tard, les raisons du changement d'éducateur désigné par un éducateur n'ayant pas le diplôme requis, sur les rencontres indiquées ci-dessus.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Torcy PVM Football US 3:

Absence de l'Educateur désigné, M. Romann DETAILLE,

- sur le match du 18/11 n°26810013, remplacé par M. Chakib NEJJARI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/12 n°26810024, remplacé par M. Ounoussou TIMERA (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/01 n°26810051, remplacé par M. Ounoussou TIMERA (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/02 n°26810023, remplacé par M. Ounoussou TIMERA (BMF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Torcy PVM Football US, avant le lundi 12 février 2024 au plus tard, les raisons du changement d'éducateur désigné par un autre éducateur même si celui-ci a bien le diplôme requis, sur les rencontres indiquées ci-dessus.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.